

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-003-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 113-2025 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE D'UN DÉCOUPAGE DE ZONES AFFECTANT LES DEUX ZONES CONTIGUES H-018 ET C-002

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire afin d'arrimer le découpage des zones à la vision du Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) pour le secteur de Wakefield;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le premier projet a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une correction mineure au numéro de zone est requise afin de rectifier une erreur d'identification, la zone C-002 ayant été désignée à tort comme étant la zone C-012;

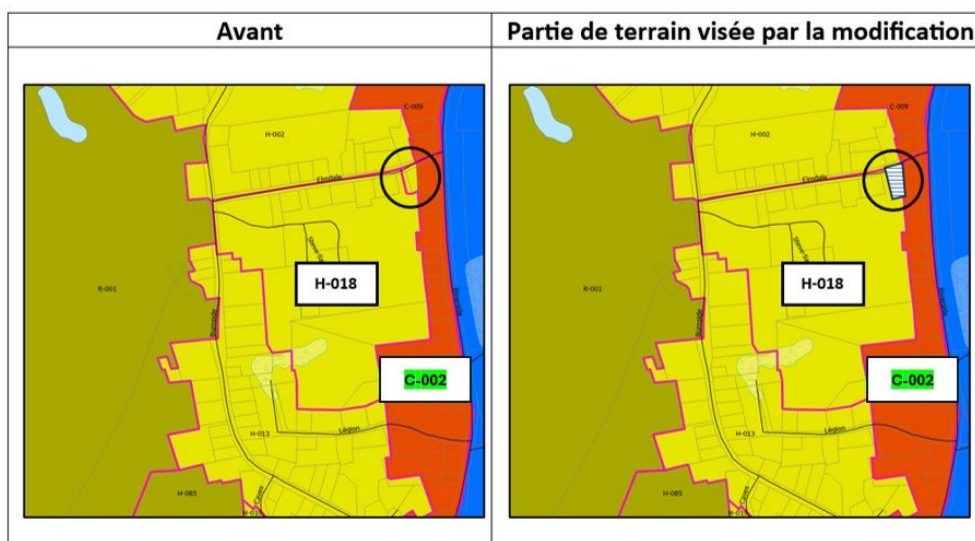
LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

SECTION II
AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

3. Le plan de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone H-018 à même la zone C-002 comme suit :



SECTION III
DISPOSITION FINALE

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.